

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/177 DU 12 OCTOBRE 2017 PORTANT OCTROI D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DE L'OR ET MINERAIS ASSOCIES SUR LE GISEMENT DE CIMBA EN COMMUNE MABAYI EN FAVEUR DE LA SOCIETE TANGANYIKA GOLD S.A.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant Code des Sociétés Privées et à Participation Publique ;

Vu la Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi ;

Vu la Loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant Code Minier du Burundi ;

Vu le Décret n 100/193 du 16 juin 2015 portant Règlement Minier du Burundi ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n°100/125 du 19 avril 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/112 du 24 novembre 2015 portant Réorganisation et Fonctionnement du Ministère de l'Energie et des Mines ;

Vu le Décret n°100/201 du 29 septembre 2016 portant premier Renouvellement du Permis de Recherche de l'Or et Minerais associés en faveur de la Société Tanganyika Gold S.A ;

Sur proposition du Ministre de l'Energie et des Mines ;

Après délibération du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Article 1 : Il est accordé à la société Tanganyika Gold S.A. un Permis d'Exploitation minière sur le gisement d'or et minerais associés de Cimba en Commune Mabayi.

Article 2 : La Convention d'exploitation Minière signée entre l'Etat du Burundi et la société Tanganyika Gold S.A est approuvée.

Article 3 : Le présent permis et la convention d'exploitation minière constituent le Titre Minier d'exploitation du gisement d'or et minerais associés de Cimba.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 5 : Les Ministres ayant les Mines et les Finances dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 12 octobre 2017,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,

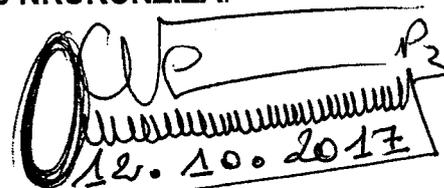
Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES MINES,

Ir Côme MANIRAKIZA.

LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PRIVATISATION,

Dr Domitien NDIHOKUBWAYO.



12.10.2017

